



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2022/090
Contrat de concession
du parc de
stationnement Parking
Emma CALVE :
approbation de
l'avenant n° 12

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022
La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L1411-5 et L1411-6,

Vu le contrat de concession du parc de stationnement Emma CALVE signé le 25 mars 1992 et ses avenants,

Vu l'avenant n° 12 ci-annexé ;

La Ville de Millau souhaite mettre en place une nouvelle politique de stationnement en lien avec la piétonisation de son centre-ville.

Ce nouveau zonage va permettre d'augmenter le nombre de places de stationnement pour lesquels les abonnements seraient possibles, avec la création d'une zone verte (stationnement longue durée jusqu'à 8h) et la modification de la zone rouge (diminution du nombre de places, extension de la durée à 3h).

Ainsi l'agrandissement de la zone payante va nécessiter :

- l'implantation d'un nouvel horodateur qui fera passer le parc d'horodateurs de 35 à 36,
- le déplacement et la relocalisation de 9 horodateurs en place.

Ces prestations feront l'objet d'un contrat distinct conclu avec la société Qpark.

Il y a donc lieu de modifier le périmètre d'intervention de la société Qpark dans le cadre de la concession de stationnement en cours pour laquelle ladite société assure actuellement la gestion comptable et financière des recettes du stationnement payant sur horodateurs

Il est à noter que la gestion des abonnements s'effectue actuellement en régie municipale et a vocation à évoluer avec la passation de cet avenant. La gestion dématérialisée de ces abonnements, directement sur horodateur, proposée par Qpark, facilitera leurs distribution et acquisition par les abonnés. Le coût annuel pour la Ville de cette modification serait alors décomposé comme suit :

- maintenance du service de gestion dématérialisée des abonnés (service Extenso), pour un montant de 1000 €/an HT.
- gestion comptable des abonnements, avec une permanence de 4 heures une fois par semaine ouverte au public, pour un montant de 6240 €/an HT. Les abonnements pourront être délivrés par Qpark et le contrôle des pièces sera effectué par Qpark dans ses locaux, parking Emma Calvé. Lors de leur renouvellement, les abonnements pourront être pris sur les horodateurs.

En dernier lieu, en complément des modifications des conditions du stationnement de surface, les tarifs du parking-souterrain Emma Calvé seront modifiés comme suit :

- mise en place d'un ½ heure gratuite afin de faciliter l'accès à la zone piétonne.
- suppression de la tarification Basse saison et extension de la tarification Haute saison du 01/01 au 31/12 afin d'équilibrer les recettes du parking souterrain. Par exemple, pour 1 heure de stationnement au lieu de 1,20 €, l'automobiliste devra s'acquitter de 1,50 €.

La nouvelle grille tarifaire figure en annexe du présent avenant n° 12.

Afin de confier cette mission à la société Q-PARK, il convient d'acter un avenant n° 12 au contrat de concession dont le projet figure en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'APPROUVER les termes du projet d'avenant n° 12 et de ses annexes ci-joint ;
2. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant habilité à signer ledit avenant et tout document en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.